

GE_GERICHTE ATAS/1017/2008 vom 8. September 2008

GE Cour de justice, 2008-09-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1017_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/1017/2008 du 8 septembre 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/1017/2008 del 8 settembre 2008

Erwägungen

E. 1

L'objet du recours ressortit à la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants du 20 décembre 1946 (LAVS), de sorte que le Tribunal de céans est matériellement compétent pour statuer en l'espèce (cf. art. 56 V al. 1 let. a ch. 1 LOJ).

E. 2

Interjeté dans la forme requise et le délai légal de 30 jours, le recours est recevable (art. 56 et ss de la loi fédérale sur la partie générale des assurances sociales, du

E. 6

Cela étant, il convient d'admettre partiellement le recours, d'annuler les décisions litigieuses et de renvoyer le dossier à la Caisse aux fins de taxation d'office du recourant pour avoir employé I _____, à raison d'une demi-journée, le 16 février 2006.

A/2101/2005 - 8/9 -

E. 7

Au vu de l'attitude adoptée par le recourant en l'espèce, singulièrement de ses explications manifestement contradictoires et délibérément incomplètes relativement à la présence de I _____ au moment des faits (cf. not. courrier de l'OCIRT du 17 juin 2008 et § 17 ci-dessus), il se justifierait en principe de mettre à sa charge un émolument de justice (art. 61 a LGPA in fine; 89H al. 1 LPA). Toutefois, au vu de l'issue du litige, il convient d'y renoncer.

A/2101/2005 - 9/9 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.